



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation pharmaceutique

ARP/DIAJ/SELC

Dakar, le

11 DEC 2023

Décision n°011

**fixant les montants de la prise en charge des membres
de la Commission nationale de Vigilances et du
Comité technique des experts de Vigilances**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE SENEGALAISE DE
REGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE,**

VU la Constitution ;

VU le décret n°2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé
et de l'Action sociale, modifié par le décret n°2023-1321 du 12 juillet 2023 ;

VU le décret n°2020-2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de
la Santé et de l'Action sociale ;

VU le décret n°2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles
d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de Réglementation
pharmaceutique (ARP) ;

VU le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier
Ministre ;

VU le décret n° 2022-1797 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre
de la Santé et de l'Action sociale ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et
fixant la composition du gouvernement

VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat
et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés
à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les
ministères ; ;

Sur la note du Directeur des Affaires Juridiques de l'Agence sénégalaise de
réglementation pharmaceutique,

DECIDE :

Article premier. - La présente décision fixe les montants de la prise en charge des
membres de la Commission nationale de Vigilances et des membres membre du Comité
technique des experts de Vigilances.

Article 2.- Le montant de la prise en charge de chaque membre de la Commission nationale de Vigilances est de cinquante mille (50 000) francs CFA par jour.

Article 3.- Le montant de la prise en charge de chaque membre du Comité technique des experts de Vigilances est de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par jour.

Article 4.- Le Directeur des Affaires Juridiques de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/ARP
- MSAS/SEN PNA
- ORDRE DES PHARMACIENS DU SENEGAL
- ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU SENEGAL
- SYNDICAT DES PHARMACIENS
- SYNDICAT DES MEDECINS
- ARCHIVES/CHRONO

